



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-11-8-2

Séance du vendredi 13 novembre  
2020

### **VERSEMENT DE DIVERSES SUBVENTIONS EN LIEN AVEC LA VIE SCOLAIRE**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

#### **EXCUSEES AVEC PROCURATION :**

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.

Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER Lucien.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

#### **ABSENT :**

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération n°CP-2018-7-8-1 du 6 juillet 2018 relative à la convention de restauration scolaire avec la commune de RIEDISHEIM,
- VU la délibération n°CP-2019-10-8-2 du 15 novembre 2019 relative à la convention de restauration scolaire avec la commune de PFASTATT et à la convention pour le stationnement des personnels du collège KENNEDY à MULHOUSE,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-1-2 du 13 décembre 2019 relative au budget primitif du Département pour 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-8-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'éducation et de la jeunesse,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la 8ème Commission Education-Jeunesse du 6 novembre 2020,
- VU le règlement financier du Département,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le versement de subventions d'un montant total de 31 987,31 € selon la répartition suivante :
  - 5 060€ à la commune de RIEDISHEIM, pour l'accueil d'élèves du collège Gambetta à RIEDISHEIM au service de restauration scolaire communal au titre de l'année scolaire 2019-2020, sur le programme E855, code programme 2628, chapitre 65, fonction 221, nature 65734 du budget départemental
  - 25 447,31 € à la commune de PFASTATT, pour l'accueil d'élèves du collège Katia et Maurice KRAFFT au service de restauration scolaire communal au titre de l'année scolaire 2019-2020, sur le programme E755, code programme 26272, chapitre 65, fonction 221, nature 65734 du budget départemental,
  - 1 480 € à l'Amicale des personnels du collège KENNEDY à MULHOUSE, pour le stationnement au centre-ville pendant l'année scolaire 2019-2020, sur le programme E755, code programme 26273, chapitre 65, fonction 28, nature 6574.
  
- Précise que chacune des subventions mentionnées ci-dessus sera versée en une seule fois.

Mme BOHN ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Conseillère municipale de la Commune de RIEDISHEIM.

LE PRESIDENT  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité